

# Le dispositif de vidéoprotection sera opérationnel en décembre

Onze caméras sont en cours d'installation et d'essai. Elles seront efficaces avant la fin de l'année. Elles ne constituent « pas la solution miracle » mais un des outils pour lutter contre l'insécurité et les incivilités.

Il y a près d'un an la Préfecture du Val-de-Marne validait l'étude de faisabilité du système de vidéoprotection à Arcueil et Sylvie Sapoval, adjointe au maire chargée de la prévention, de la médiation et de la sécurité, pouvait annoncer lors d'une réunion du quartier Joliot-Curie l'installation de caméras dans sept secteurs de la commune. « *Enfin!* », soupiraient certains.

Le dispositif sera efficace courant décembre. Il a fallu auparavant, le 11 mai, que le conseil municipal approuve le marché retenant la société NTI (vingt-sept voix pour, une contre et cinq abstentions), puis, d'août à octobre, que tous les équipements soient mis en place et testés.

« *La vidéoprotection n'est pas la solution miracle et surtout pas au détriment de toutes nos actions d'éducation, de prévention et d'accompagnement* », répète le maire d'Arcueil, Christian Métairie. Tout en rappelant que son expérience constitue bien « *un engagement pris dans le programme municipal.* »

## Un outil pour « un meilleur traitement des problèmes »

Avant les fêtes de fin d'année, onze caméras seront donc déployées dans sept secteurs à Arcueil : deux endroits isolés qui sont régulièrement envahis par des dépôts sauvages et cinq autres identifiés pour lutter contre les incivilités et la délinquance, dont les trafics de stupéfiants. Les lieux d'implantation des caméras ont fait l'objet d'une étude préalable du territoire arcueilais et des besoins en matière de sécurité, en étroite collaboration avec la police nationale.

## Sept secteurs concernés

> Au vu des signalements d'habitants, de partenaires et des éléments communiqués par les forces de l'ordre, les secteurs choisis (voir le plan ci-dessous) se caractérisent par **des regroupements gênants, le plus souvent en lien avec des trafics de stupéfiants** ; les secteurs surveillés intègrent les zones de fuite. Deux zones de **dépôts sauvages** (rue Paul Bert et rue Marcel Vigneron) identifiées pour la récurrence des dépôts seront également surveillées.

> Les caméras seront dotées d'une **fine pixellisation avec une vision nocturne**.

> **Seuls les espaces publics sont concernés** ; les espaces privés seront automatiquement masqués.

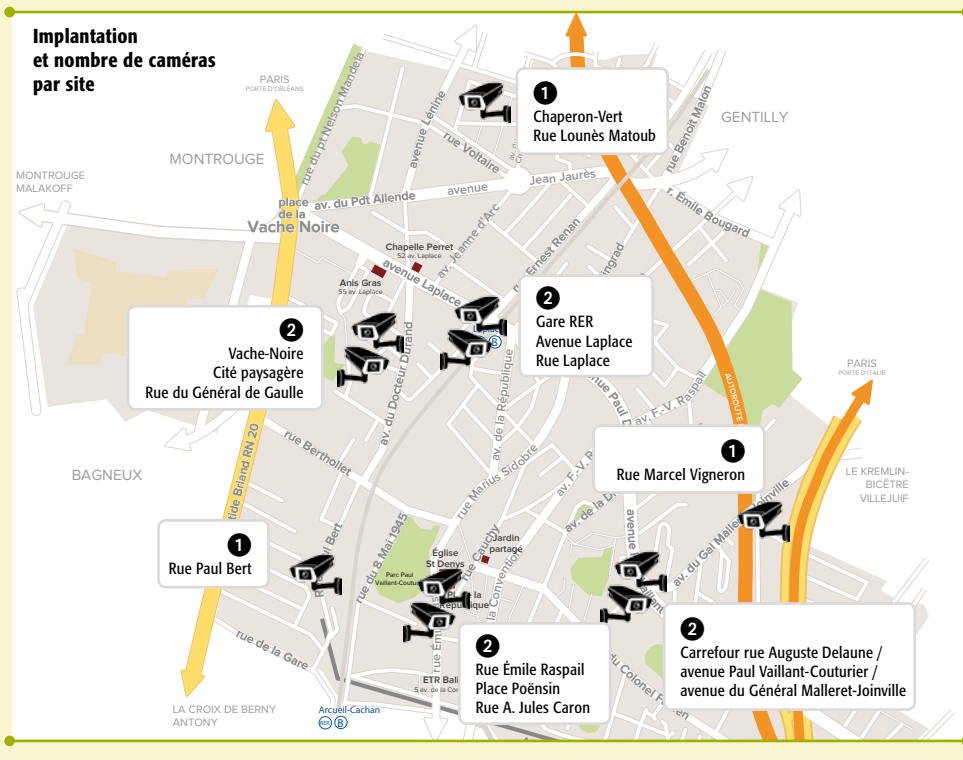
> **Le visionnage s'effectue a posteriori** ; il n'y a pas de centre de supervision urbaine en direct.

> **La durée de conservation des images est de 15 jours** (la durée légale est de un mois maximum).

> La loi oblige que des **panneaux** informent de l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection à chaque entrée de la commune et à la sortie principale du RER Laplace.

> **Le coût de l'installation du dispositif est de 250 000 euros**, auquel s'ajoute une maintenance annuelle de 35 000 euros. Des demandes de subvention sont en cours d'instruction ; 8 690 euros ont déjà été perçus pour la phase d'étude, via le fonds interministériel de prévention de la délinquance.

> **Des dégradations sont possibles** voire probables. C'est pourquoi il est prévu que les forces de l'ordre accompagnent la Mairie dans la première phase de mise en œuvre du dispositif. De plus, le marché engagé dans ce cadre intègre une maintenance réactive. ■ Service PMS de la Ville d'Arcueil





## Commune sous vidéoprotection

Conforme au code de la sécurité intérieure

Articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1, R223-1, R223-2 et R251-7 à R253-4

Pour tout renseignement concernant le dispositif et votre droit d'accès aux images, nous vous invitons à vous adresser à la Mairie d'Arcueil par téléphone au 01 46 15 08 80 ou par courriel : [mairie@mairie-arcueil.fr](mailto:mairie@mairie-arcueil.fr)



« Dans le cadre de la démarche globale de prévention de la délinquance menée par la Ville d'Arcueil, le dispositif de vidéoprotection est un outil complémentaire aux actions et dispositifs existants, insiste le service municipal de Prévention, Médiation et Sécurité (PMS). Ce dispositif s'inscrit, parmi d'autres moyens, dans le cadre des

activités du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. »

Les objectifs à Arcueil : « Prévenir les atteintes aux biens et aux personnes ; identifier les auteurs ; lutter contre les incivilités et la délinquance sur l'espace public (tels que les dépôts sauvages et les trafics de stupéfiants) ; dissuader les auteurs de troubles. La justice

peut demander la consultation et la transmission des bandes-vidéo dans le cadre d'enquêtes. » Et le service PMS de conclure : « La vidéoprotection doit être considérée comme un outil qui contribue à un meilleur traitement des problèmes de sécurité. »

■ Avec le service Prévention, Médiation et Sécurité (PMS) de la Ville d'Arcueil

### Vidéoprotection ou vidéosurveillance ?

Les dispositifs de vidéoprotection installés sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sont soumis aux dispositions du code de la sécurité intérieure. Depuis la loi du 14 mars 2011, dite LOPPSI 2, on ne parle plus de vidéosurveillance mais de vidéoprotection. Les dispositifs de vidéosurveillance installés dans les lieux non ouverts au public (bureaux d'une entreprise, immeubles d'habitation) sont quant à eux soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés ». ■ Service PMS

### QUESTIONS JURIDIQUES ET PRATIQUES

#### ❓ Qui autorise l'installation des caméras ?

L'implantation du dispositif est assujettie à une autorisation préfectorale délivrée pour cinq ans, après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

#### ❓ Qui assure la gestion du dispositif ?

Des agents municipaux sont habilités par le maire et déclarés en préfecture pour validation. L'exploitation des images s'effectue *a posteriori* dans un local dédié et sécurisé, dont l'accès est limité aux personnes habilitées.

#### ❓ La vie privée est-elle protégée ?

La protection de la vie privée est garantie, par la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, par des lois et des décrets (cf. textes de référence ci-contre). La Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) est compétente pour contrôler, sur l'ensemble du territoire national, la conformité à la loi de tout dispositif de vidéoprotection, qu'il soit installé sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public. Les caméras filment à 360 degrés, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et uniquement le territoire d'Arcueil. Afin de préserver les libertés individuelles, les caméras ne filment pas les lieux privés qui sont automatiquement masqués.

#### ❓ Quels sont mes droits si j'estime qu'il y a une atteinte à ma vie privée ?

Je peux, par lettre simple adressée au maire, faire toute remarque sur le fonctionnement du système de vidéoprotection.

Je peux aussi saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection qui siège auprès du préfet (21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil cedex), ainsi que le service des plaintes de la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07).

#### ❓ Que deviennent les images ?

Elles sont conservées pendant 15 jours au maximum. Au-delà, elles seront automatiquement effacées, sauf en cas de réquisition judiciaire.

#### ❓ Comment être informé de l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection ?

La loi prescrit que le public est informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéoprotection et de l'autorité à qui s'adresser pour exercer le droit d'accès aux images. Pour ce faire, la Ville d'Arcueil a installé des panneaux signalétiques aux principales entrées de la commune, ainsi qu'à la sortie principale du RER Laplace.

■ Service PMS de la Ville d'Arcueil

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la sécurité intérieure : L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-5, L.613-13 et R.251-1 à R-253-4.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Code civil : article 9 (protection de la vie privée).

### SITES RESSOURCES

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2517>

<https://www.cnil.fr>